

« Coup de pouce » Règlement de l'appel à projets – Année scolaire 2026/2027



Vu la délibération n° [...] du comité syndical du PNR des Ardennes en date du [...] approuvant le présent dispositif et son enveloppe.

Émetteur :

Bastien DURBECQ –
Chargé de mission
Education et
sensibilisation des
publics

Destinataires :

Celine DAVRIL –
BAVOIS – Directrice

Article 1 — Objet

Dans le cadre de sa mission d'éducation, le PNR des Ardennes lance un appel à projets destiné à soutenir financièrement des initiatives éducatives concrètes en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable. Ce dispositif de **subvention** est distinct de l'appel à projet « école du dehors » du programme éducatif : il peut s'y ajouter (voir article 11).

Article 2 — Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux établissements scolaires du territoire du PNR : écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées. Un seul dossier par établissement et par année scolaire ; un dossier d'école peut concerner une ou plusieurs classes. La subvention n'étant pas versée à l'enseignant à titre personnel, le dossier identifie la **structure juridique bénéficiaire du versement** (voir article 7).

Article 3 — Volets

- **Volet 1 — Matériel pour l'école dehors** : aide à l'achat de matériel facilitant la pratique régulière de la classe dehors à proximité de l'établissement.
- **Volet 2 — Projets en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable** : soutien aux projets environnementaux portés par un groupement d'élèves mobilisés pour le développement durable (éco-délégués, instances de vie collégienne/lycéenne...)

Article 4 — Dépenses éligibles

Volet 1 — matériel **durable et mutualisable** (réutilisable d'une année sur l'autre, partagé entre classes) : bâches et tapis de sol, cordes de délimitation, loupes et boîtes d'observation, petit matériel scientifique, assises légères, chariot ou sacs de transport, supports d'écriture d'extérieur.

Volet 2 — dépenses de conception et de réalisation du projet (biodiversité, potager pédagogique, réduction des déchets, eau, énergie, alimentation durable, aménagement d'espaces naturels...).

Dépenses non éligibles : vêtements et équipements individuels (bottes, vêtements de pluie...), frais de transport, de personnel et de fonctionnement courant.

Seules sont éligibles les dépenses engagées **à compter de la date de notification** de l'aide.

Article 5 — Engagements des lauréats

Volet 1 : pratiquer la classe dehors de façon régulière ; transmettre un court bilan en fin d'année ; autoriser la valorisation du projet par le PNR.

Volet 2 : associer activement les élèves à la conception et à la mise en œuvre ; présenter objectifs et résultats ; valoriser la participation du PNR.

Article 6 — Montant des aides, enveloppe et nombre de lauréats

- Volet 1 : aide indicative **jusqu'à 600 € par établissement**.
- Volet 2 : aide indicative **jusqu'à 800 € par établissement**.
- Enveloppe globale 2026/2027 : **3 000 €**. Compte tenu de cette enveloppe, le nombre de projets retenus est limité (à titre indicatif, de 4 à 6 projets). Le PNR se réserve la possibilité de réduire le montant attribué pour soutenir un plus grand nombre de projets.
- Co-financement encouragé (commune, EPCI, coopérative scolaire...).

Article 7 — Circuit financier et versement

Le PNR **n'achète pas le matériel** : il verse une subvention à la structure dotée de la personnalité juridique, à charge pour elle de réaliser les achats.

- La subvention est versée, selon la situation de l'établissement, à la **coopérative scolaire ou à l'EPLÉ auprès de son agent comptable**. L'enseignant n'avance donc aucune somme à titre personnel.

Le versement intervient en **remboursement, sur présentation des factures acquittées** correspondant aux dépenses éligibles, dans la limite du montant notifié. En cas de non-réalisation du projet ou de non-respect des engagements de l'article 5, le PNR peut demander le **reversement** des sommes versées. Une **lettre d'attribution** précise, pour chaque lauréat, le montant, les pièces attendues et les délais.

Article 8 — Modalités de candidature

Le dossier (formulaire ci-après) est transmis par courriel à l'adresse de l'article 14 avant la date limite. Pièces : présentation de l'établissement et du porteur, description du projet, objectifs pédagogiques et de développement durable, budget prévisionnel, identification de la structure bénéficiaire du versement (avec RIB), et engagement signé du chef d'établissement ou de la direction.

Article 9 — Calendrier

- Lancement :
- Date limite de candidature :
- Sélection :
- Notification aux lauréats :
- Mise en œuvre : année scolaire 2026/2027.

Article 10 — Sélection

Les dossiers sont examinés par un comité de projet désigné par le PNR, selon une grille appréciant : cohérence et qualité pédagogique ; faisabilité ; impact attendu sur les élèves ; équilibre territorial entre les EPCI du Parc. Les candidats retenus comme non retenus reçoivent une **réponse écrite et motivée**. Les classes non retenues sont prioritaires l'année suivante.

Article 11 — Cumul avec les autres dispositifs

Le bénéfice de cet appel à projets est **cumulable** avec les animations et l'appel à projet « école du dehors » du programme éducatif du PNR.

Article 12 — Données personnelles et droit à l'image

Les données du dossier sont traitées par le PNR des Ardennes (responsable de traitement) aux seules fins d'instruction et de suivi de l'appel à projets, conservées [durée à préciser] et soumises aux droits d'accès, de rectification et d'effacement. La valorisation des projets autorisée par l'établissement **ne vaut pas autorisation de droit à l'image des élèves** : toute diffusion de photographies suppose le recueil préalable des **autorisations parentales** correspondantes.

Article 13 — Accompagnement du PNR

Au-delà du soutien financier, le PNR peut apporter un appui méthodologique ponctuel, valoriser les projets dans sa communication et favoriser la mise en réseau des établissements engagés.

Article 14 — Contact

Bastien Durbecq (06 46 48 90 77) ou Nolwenn Vanpouille (06 20 01 85 52)

Bastien.durbecq@parc-naturel-ardennes.fr

Nolwenn-Vanpouille@parc-naturel-ardennes.fr